

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
7 DECEMBRE 2023

Date de convocation : le 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD.
Mesdames Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Déport de Madame Magali LOISEAU

Nombre administrateurs en exercice : 15
Nombre administrateurs présents : 9
Nombre administrateurs votants : 10

Secrétaire de séance : Marie-Annick MENANTEAU

N°18 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AUGMENTATION DU MONTANT GLOBAL – AVENANT 1 AU LOT 8 ET AVENANT 2 AU LOT 11

Par délibération n°2019-056 du 27 juin 2019, le Conseil d'administration du CCAS des Herbiers a autorisé la signature des accords-cadres avec émission de bons de commande et a adhéré au groupement de commande relatif au marché de fournitures de denrées alimentaires.

Dans le cadre de l'exécution du marché et compte tenu des besoins plus importants pour les lots 8 et 11, il est apparu que les montants annuels maximums initialement prévus pour ces lots ont été sous-évalués par rapport aux besoins annuels. Afin de garantir l'équilibre budgétaire et financier global du marché, il est nécessaire de mettre en place les avenants suivants :

N° lot	Intitulé du lot	Titulaire du lot	N° Avenant	Montant HT de l'avenant	Montant maximum annuel HT initial du contrat
8	Fruits et légumes autres que surgelés et appertisés)	DEVAUD	N°1	+15 000 € HT	100 000 € HT
11	Produits surgelés : fruits et légumes	SIRF	N°2	+6 000 € HT	35 000 € HT

A ces montants s'ajouteront la TVA selon la réglementation en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu le rapport,

Madame la Vice-Présidente déléguée propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver les projets d'avenant au marché de fourniture de denrées alimentaires- accord-cadre avec émission de bons de commande pour les lots 8 et 11 tels que décrits-ci-dessus.
- autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Pour copie conforme,

Marie-Annick MENANTEAU,

Odile PINEAU,

Secrétaire de séance.

La Vice-Présidente déléguée du CCAS.


